



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 22 août 2016.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 05 septembre 2016 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2015
2. Travaux d'aménagement d'un espace culturel et social à Bièvre, rue de Bouillon n°s 24 et 26 - Conclusion d'une convention de marché conjoint avec le CPAS et l'ASBL Centre culturel de Bièvre
3. Développement Rural - Projet transcommunal Beuraing-Bièvre - Approbation de la convention-faisabilité 2016
4. Construction d'une nouvelle maison de repos à Bièvre - Projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BEPN en vue de l'élaboration d'un marché financier - Ratification de la décision du Collège communal du 04 juillet 2016

Coopération et développement

5. Développement d'une école de métiers et appui à la formation professionnelle dans la commune de Diofior au Sénégal - Ratification de la délibération du collège communal du 28 juin 2016

Patrimoine

6. Déclaration de possession trentenaire à Graide - Décision.
7. Aménagements des installations sportives de Naomé - Résultats de l'enquête.
8. Aliénation de deux excédents de voirie à Oizy - Décision.

DNF

9. Ventes de bois marchands 2016 - Cahier des charges.
10. Etat de martelage - Exercice 2016 - Approbation.

Eclairage public

11. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public avec plantation d'un candélabre à Monceau - Décision.

Travaux

12. Travaux de construction d'une nouvelle crèche à Bièvre - Approbation de l'avenant n° 1 - Réfection de la cour
13. Conclusion d'emprunts pour le financement des investissements extraordinaires de l'exercice 2016 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
14. Travaux de restauration des vitraux de l'église de Oizy - Approbation des missions d'études et de coordination sécurité-santé proposées par l'INASEP
15. Travaux de mise en conformité incendie dans les écoles communales - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Personnel

16. Information sur l'approbation par le SPW des délibérations du Conseil communal du 06 juin 2016 concernant les modifications :
 - du cadre du personnel technique statutaire
 - des conditions de recrutement du personnel technique statutaire.

17. Recrutement d'un agent technique, échelle D.9 - Décision

ATL

18. Modification du Règlement d' Ordre Intérieur des cantines scolaires

19. Modification du Règlement d' Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire

Tourisme

20. Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne:

- Approbation des statuts

- Approbation du contrat-programme

- Désignation des 3 représentants communaux à l'Assemblée Générale

HUIS-CLOS

Personnel

21. Désignation d'un ouvrier contractuel qualifié D.1. - Information.

Enseignement

22. Ratification : Délibération du Collège communal du 04 juillet 2016 octroyant à une institutrice primaire, un congé pour prestations réduites.

23. Ratification : Délibération du Collège communal du 4 juillet 2016 octroyant à une institutrice maternelle, un congé pour prestations réduites (2 enfants de moins de 14 ans)

24. Ratification : Délibération du Collège communal du 4 juillet 2016 octroyant à un Maître de psychomotricité, un congé pour exercer une fonction équivalente.

25. Ratification : Délibération du Collège communal du 11 juillet 2016 octroyant à une institutrice maternelle, un congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles.

La Directrice Générale,

Pour le Collège,

Le Député-Bourgmestre,


Michelle MALDAGUE




David CLARINVAL